

*d'observer de sa part presentement et a l'avenir la paix perpetuelle [1516] et l'alliance ainsy qu'elles ont esté par le passé Sans aucun changement ny nouveauté, pourveu que vous ny en apportiez point en son endroit, qui est l'unique moyen pour conserver la bonne jntelligence et pour vous rendre l'amitié et l'alliance de sa Majesté aussy utiles que vous le pouvez desirer"*  
 ...<sup>2</sup>

*"ce qui vous en paroistra dans un autre Sens et d'une autre maniere estant faux et Suposé. ..."*

1) s. EA VI 1, 777c

2) Für das Weitere s. Schweizer/Correspondenz Nr. 446 S. 271.

---

Kopie, aus der franz. Ambassade, in franz. Sprache - AH 7, 101

45

1669 November 19., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER [AN AMMANN  
 UND RAT VON STADT UND AMT ZUG]

---

*"J'ay Veu par la Lettre que m'avez escrite le 16. de ce mois; sur ce que J'avois mandé à Chacun de Messieurs les louables Cantons le 18 et 31. du passé, que Vous persevererez de Vouloir accomplir, et entierement executer la Declaration particuliere que Vous m'avez donné Il y a quelques mois, pour asseurer Sa Majesté [Ludwig XIV.] de l'observation des Traictéz que Vous avez avec Elle; Surquoy Je Vous diray que Sa Majesté ne S'estoit pas moins promis de Vostre bonne foy, et de l'affection que Vous avez pour Son Service, mais qu'en eschange Vous pouvez aussi tennir pour certain que Sa Majesté Vous fera recevoir des fruicts de Son Alliance et qu'Elle l'executera tousiours tres punctuellement en Vostre endroict, Soit par le payement de Vos pensions, Soit par tous les autres Bienfaicts qu'Elle pourra Vous departir." Mit der Versicherung [des Residenten], stets auch das Seinige dazu beitragen zu wollen, schliesst das Schreiben.*

Die von anderer Hand angebrachte Dorsualnotiz: "Copia eines schrybens An herrn Residenten Mullieren gehn Solothurn" dürfte wohl eher zu AH 7/46 gehören.

---

Kopie, von Heinrich II. Zurlauben, in franz. Sprache - AH 7, 102